

ABATTAGE D'ARBRES

| LE REQUÉRANT EST | | <input type="checkbox"/> le propriétaire | <input type="checkbox"/> l'entrepreneur | <input type="checkbox"/> autre |
|---------------------|--|--|---|--------------------------------|
| Nom | | | | |
| Adresse | | | | |
| Téléphone | | | | |
| Courriel | | | | |
| ENTREPRENEUR | | <input type="checkbox"/> même que le requérant | | |
| Nom | | | | |
| Adresse | | | | |
| Téléphone | | | | |
| ADRESSE DES TRAVAUX | | | | |
| Adresse ou | | | | |
| Numéro de lot | | | | |
| PÉRIODE DES TRAVAUX | | | | |
| Date de début | | | | |
| Date de fin | | | | |

Liste des documents à fournir au verso





DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES (suite)

■ ABATTAGE D'UN ARBRE DANS UN SECTEUR PIIA

- Si un arbre doit être abattu pour cause de maladie ou que l'arbre est mort, un rapport d'un ingénieur forestier ou arboriculteur est exigé.
- Le plan de reboisement qui comprend : type d'essence - dimension - hauteur - localisation sur la propriété.

■ PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Le plan doit contenir les informations suivantes :

- Les bâtiments existants et projetés (incluant les saillies et les installations accessoires).
- L'aire de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement).
- Tous les arbres dont le diamètre du tronc, mesuré à 1,3 mètre à partir du sol adjacent, fait plus de 10 cm de diamètre sur son écorce (doit refléter la réalité terrain) :
 1. Les arbres qui devront être abattus pour permettre la construction doivent être identifiés par un cercle.
 2. Les arbres qui devront être abattus pour une autre raison que pour permettre la construction doivent être identifiés par un cercle, cependant la raison de la nécessité de l'abattage doit être spécifiée sur le plan (ex. : arbres morts, arbres brisés, arbres malades, etc.). Au besoin, il est possible que l'avis d'un ingénieur forestier soit demandé pour appuyer la demande.

■ IDENTIFICATION SUR LE TERRAIN

Tous les arbres dont le diamètre du tronc, mesuré à 1,3 mètre à partir du sol adjacent, fait plus de 10 cm de diamètre sur son écorce doivent être identifiés sur le terrain de la manière suivante :

- Ceux à abattre sont marqués par de la peinture.
- Ceux à conserver sont marqués par un ruban qui doit rester en place jusqu'à l'inspection finale de l'immeuble une fois l'aménagement paysager complété.

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.